CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Commission technique

Préavis municipal No 109/2026:	Route de Misery à Oleyres Mesures urgentes de sécurisation

---

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission technique (CT) s'est réunie le mardi 27 janvier 2026 à 19h à la salle Failloubaz de l'Hôtel de Ville à Avenches. Elle était composée de Messieurs Jean-Christophe Delafontaine, Président, Enrico Fiechter, Jordan Schläfli, André Vaudroz et Félix Maurer, Rapporteur.

Remerciements

Cet objet a été présenté à la CT lors de la séance précitée par Monsieur Maxime Corthésy, Municipal que nous remercions pour la présentation du projet et toutes les informations et précisions apportées.

Introduction

Le préavis 109 concerne la route à la sortie d'Oleyres jusqu'à la sortie de la zone de molasse et du bois de la Rapette[1] en direction de Misery. Cette route est d'une part utilisée par les agriculteurs possédant des champs en direction de Cornau[2]. Ce tronçon est également utilisé par un trafic de véhicules automobiles allant de 500 à 1000 véhicules par jours. La circulation est toutefois restreinte aux heures de pointe, ce qui a fortement réduit le trafic pendulaire. Nombre d'habitant du village d'Oleyres emploient cette route pour se rendre en direction de Fribourg.

---

[1]Bois de la Rapette : forêt se situant au dessus de la route côté nord

[2]Cornau : replat à la sortie du bois de la Rapette en direction de Misery

Plusieurs éboulement de molasses ont eu lieu ces dernière années, dont le dernier en date de 2023.

Exposé

Le préavis présenté vise à sécuriser le tronçon de route mentionné. Un autre préavis suivra afin de procéder à la réfection du revêtement jusqu'à la Vossaine. Afin de pouvoir obtenir des subsides cantonaux, il a été nécessaire de constituer un dossier afin d'apporter les éléments justifiant les aides.

Les barrières actuelles sont sur le point de s'effondrer, c'est pourquoi une glissière de sécurité viendra remplacer l'existante et sera placée plus près de la route, ce qui diminuera les glissements de terrain évoqués dans le rapport du géologue.

Afin de permettre le croisement des véhicules, une zone de croisement de 5.2 mètres sera réalisée. Le gabarit de la route restera à 3.60 mètres. La Municipalité entend restreindre les empiétements sur les bordures, voir sur les terrains agricoles, en installant une bordure anti-franchissement.

La CT a également évoqué les cavités et grottes se situant éventuellement en dessous de la route à une cinquantaine de mètres de la ferme de la Rapette. Le rapport du géologue ne semble mentionner que les cavités se situant au niveau de l'ancienne déchetterie d'Oleyres (voir page 7 du rapport). La CT ne peut que recommander à la Municipalité de prendre en compte les risques inhérents à ces anciennes carrières de molasse.

La CT constate que si l'on veut conserver la route, il est nécessaire de sécuriser le passage. On a d'ailleurs investi pour la réfection du pont de la Vossaine, il serait incohérent de ne pas poursuivre avec la suite des travaux. La CT s'est également demandée si un panneau «danger chute de pierre» n'aurait pu être posé. Cette solution ne semble pouvoir être utilisée que de manière temporaire.

Conclusion

Après avoir délibéré et au vu de ce qui précède, les membres de la CT, à l'unanimité de ses membres, soutiennent le projet de sécurisation de la route Misery – Oleyres et proposent au Conseil communal de décider :

1. D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures urgentes de sécurisation et au réaménagement de la chaussée, pour un montant de Fr. 141'000.-

2. D’autoriser la Municipalité à recourir à l’emprunt dans le cadre du plafond d’endettement pour financer ce montant de Fr. 141’000.-

Conformément à l’article 68 du règlement du Conseil communal, la CT demande d’être dispensée de la lecture de son rapport.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations les meilleures.

Oleyres, le 30 janvier 2026

Au nom de la Commission technique :

Félix Maurer, rapporteur